



*Prise en compte du développement durable dans les marchés publics :*

***Cahier des charges pour un programme de formation  
à l'attention des agents des institutions publiques soumises  
à l'Ordonnance du 23 juillet 2015***

*(Collectivités locales, services de l'Etat, secteur hospitalier, établissements  
publics divers,...)*

---

## **1. Le contexte**

La commande publique représente environ 15 % du PIB, soit de l'ordre de 150 milliards d'Euros par an pour l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics réunis en France. Elle se répartit à hauteur de 45 % environ pour les travaux publics, 40 % pour les fournitures et 15 % pour les services.

La compréhension du développement durable et sa diffusion de plus en plus forte dans les institutions publiques rendent la question de son intégration dans les cahiers des charges des marchés publics de plus en plus d'actualité. Le Code des marchés publics imposaient cette obligation de prise en compte du développement durable dans la définition des besoins. L'arsenal des articles du CMP 2006, de mieux en mieux appréhendé par les acteurs publics, permettait aussi une définition multiple et spécifique de stratégies adaptées à chaque acteur public en matière de commande publique durable.

La refonte fondamentale des textes réglementant la commande publique en France par la publication de l'ordonnance du 23 juillet 2015 modifie désormais complètement le paysage réglementaire. Ce nouveau texte qui sera applicable au plus tard en avril 2016 a des répercussions majeures en matière de développement durable, que cette formation se propose d'explicitier dans le détail. Fort des pratiques en cours et du réseau régional dédié à la commande publique durable (le RREDD) l'objectif de la formation sera non seulement une maîtrise complète de l'ordonnance 2015 et de son décret d'application, mais également son inscription dans la logique de la situation précédente : la formation s'attachera tout particulièrement à pointer et expliciter les nouveautés mais également à redire en quoi l'ordonnance poursuit et renforce les exigences et pratiques jadis inscrites ou possibles grâce au CMP, pour éviter une perte d'informations et de pratiques dans le passage du CMP à l'ordonnance 2015.

C'est l'objet du présent cahier des charges

## **2. Les objectifs**

Ce programme de formation devra permettre aux personnels concernés :

- de disposer des éléments techniques et juridiques nécessaires à la compréhension des articles spécifiques en matière de développement durable de l'ordonnance du 23/07/2015 et de son décret d'application mais également des éléments indirects ou des incidences du texte pouvant influencer sur le développement durable (par exemple l'innovation, les contrats de performance, ...). La formation proposée n'est pas une formation à l'achat, mais bien à l'éco-responsabilité dans l'achat public.
- de disposer d'une première information de compréhension sur le cycle de vie et le coût global
- de disposer d'exemples concrets de CCTP ou par défaut de propositions de rédaction illustrant les nouvelles préconisations de l'ordonnance

Le candidat veillera tout particulièrement dans sa réponse à montrer comment il intégrera les discussions en cours et évolutions potentielles issues de l'Union Européenne (notamment sur les travaux en cours sur le coût global) et qui pourraient à terme s'appliquer au futur Code des marchés Publics français.

## **3. Les caractéristiques et les modalités**

### 3.1 Les services concernés

La formation concernera les services marchés ou commande publique mais plus généralement aussi les « acheteurs publics », les responsables de la politique environnementale ou du développement durable et tout personnel susceptible d'être amené à passer des commandes ou à influencer et initier des commandes dans les institutions publiques.

En option le candidat pourra également préciser s'il souhaite sensibiliser les élus et comment il pense procéder à cette fin.

Les sessions seront divisées, selon la participation effective des institutions publiques, en groupe de 15 à 20 personnes maximum. Deux à trois sessions (chacune d'une journée identique) explicatives suivies de deux à trois sessions de TP (une demi-journée, toutes identiques), sous réserve de la participation des collectivités de Rhône-Alpes, seront à programmer en mars 2016 (voir les dates déjà fixées par RAEE).

### 3.2 Le dispositif engagé

Pour information, RAEE et ses partenaires se chargeront de la diffusion de l'offre de formation qui sera retenue à l'issue de la présente consultation et appréciera les réseaux propres existants de diffusion du candidat lui-même et ses propositions en ce sens allant dans le sens d'un succès de la formation et de son recrutement en stagiaires.

La formation s'organisera en deux temps :

- Une première journée explicative, identique pour chaque groupe d'une vingtaine de stagiaires. Deux à trois sessions doivent vraisemblablement être envisagées (dates déjà fixées par RAEE début mars)
- Une demi-journée de TP, identique pour chaque groupe d'une vingtaine de stagiaires. Deux à trois sessions doivent vraisemblablement être envisagées (dates déjà fixées par RAEE fin mars)

Le candidat précisera la forme qu'il entend donner à cette formation et à ses différentes sessions.

A titre d'information la formation pourrait par exemple être organisée selon le schéma suivant (proposition d'organisation fournie uniquement à titre de suggestion et à adapter par les candidats) :

- une présentation rapide du développement durable et de ses obligations réglementaires actuelles dans la commande publique (qu'en savez-vous, qu'en pensez-vous) *a priori* sans information supplémentaire préalable.  
Animateur, discussion libre et échange avec le groupe présent
- une présentation formalisée du développement durable dans l'actuel CMP illustré d'une hyper sélection d'exemples emblématiques et démonstratifs pour chaque article du Code.  
Animateur
- les éléments techniques et juridiques nécessaires à la compréhension et à la mise en œuvre de l'ordonnance 2015 et de son décret d'application : incidences directes et indirectes en matière de développement durable (aspects environnementaux et sociaux)  
Animateur
- une information en particulier sur le cycle de vie et le coût global très largement documentée et illustrée de cas réels et concrets issus de CCTP ou marchés français ou à défaut européens (avec illustration au travers des spécifications techniques ET de critères de sélection)  
Animateur
- réfléchir et travailler avec le groupe en travaux pratiques sur des cas concrets pour chercher à intégrer des critères environnementaux et sociaux en conformité avec l'ordonnance 2015. Le temps en atelier sera suivi d'un temps commun et de partage de restitution en plénière.  
Animateur
- laisser à chaque étape et au final une large place aux débats  
Animateur, discussion libre

Le déjeuner sera pris en commun au moins pour la première journée explicative.

L'animateur devra être un spécialiste des questions de la commande publique durable. Il veillera à se faire accompagner d'un juriste si nécessaire pour les aspects de droit. Il veillera à respecter l'esprit proposé pour l'intervention et à dégager des pauses propices aux échanges entre participants.

L'animateur pourra le cas échéant proposer des témoins (notamment pour la partie TP) et le groupe, en lien avec Rhônalpénergie-Environnement, pourra également faire toute proposition si besoin à ce sujet.

L'animateur fera un bilan de la première session de formation qui constituera un test pour la suivante. Il en tirera avec RAEE les ajustements éventuellement nécessaires à la réussite de l'autre session pratique de formation.

L'animateur fournira à RAEE le contenu de la formation qui sera propriété de RAEE.

### 3.3 Durée des interventions et échéancier de réalisation

Les différentes sessions de formation (compter a minima 2 à 3) se dérouleront début et fin mars 2016 (les dates sont déjà connues et fixées par RAEE).

### 3.4 Lieu des formations

A définir (locaux de Rhônalpénergie-Environnement a priori ou autres à définir si besoin ultérieurement).

## **4. Compétences requises**

- Une connaissance parfaite des marchés publics.
- Une connaissance parfaite du concept de développement durable (dont compris les aspects sociaux et ESS) et de sa déclinaison opérationnelle en termes d'achats, fournitures, travaux ou services.
- Une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales et institutions publiques en général.
- Une bonne capacité d'animation de réunion, avec notamment l'encouragement à la prise de parole et à la participation.
- Une capacité de l'animateur à s'adapter à des publics divers (de l'agent au directeur).

Outre la mission d'animation qui incombe à l'intervenant, celui-ci devra :

- Rédiger un bilan de la formation pour chaque séance capitalisant l'ensemble des préconisations issues de ces formations en vue d'alimenter la base de données

communes et de l'enrichissement du champ d'actions du groupe. Il s'agira tout particulièrement d'évaluer les besoins complémentaires.

Le groupe souhaite dans un premier temps expérimenter cette formation dont le cahier des charges devra rester souple et évolutif. La formation devra s'adapter à cette phase de lancement et le candidat attendu devra dégager des moyens adaptés mais pertinents.

## **5. La forme attendue de la réponse**

Elle devra :

- présenter une synthèse du programme d'intervention complet (3 pages maximum) détaillant les principaux thèmes abordés dans ce cahier des charges, le cadre méthodologique précis dans lequel les formations seront réalisées et la méthode d'animation qu'il utilisera.
- préciser les moyens techniques et humains mobilisés pour mener à bien cette action de formation
- élaborer une proposition financière pour la prestation
- présenter le CV et capacité des intervenants réels (qui interviendront en formation)
- fournir le cas échéant les références des intervenants.

Les offres seront évaluées selon la qualité du programme proposé (40 % de la note), le prix de la prestation (40 %) et la capacité des intervenants (20 % de la note).

### **Pour tout renseignement complémentaire :**

Rhônealénergie-Environnement - Laurent Cogérino – tél : 0478372914

Les offres devront être adressées à :

**Rhônealénergie-Environnement  
Laurent COGERINO  
18, rue Gabriel Péri  
69100 Villeurbanne**

**Avant le 15/12/2015**